

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 21 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 15 décembre 2017, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** pour « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année **2016**»

**ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, SAINTE-MÈRE, SARRANT, AURIMONT, BONAS, CASTÉRA-VERDUZAN, CRASTES, MIÉLAN, MONCASSIN, ORDAN-LARROQUE, PRÉCHAC, PUYCASQUIER, ROQUELAURE, ROZÈS, SABAILLAN, SAINT-JEAN-LE-COMTAL, LABARTHE.**

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.